



Les nouveaux délais de communication des archives publiques

Catégorie de protection	Délais de protection	Base légale
Durée d'utilité administrative (DUA) révolue	Immédiatement communicable	Loi du 17 août 2018 relative à l'archivage , Art. 16 (1)
Sécurité de l'État, relations extérieures, ordre public	50 ans à compter de la date du document le plus récent inclus dans le dossier	Loi du 17 août 2018 relative à l'archivage , Art. 16 (2)
Instances juridictionnelles	50 ans à compter de la date du document le plus récent inclus dans le dossier	Loi du 17 août 2018 relative à l'archivage , Art. 16 (2)
Faits punissables	50 ans à compter de la date du document le plus récent inclus dans le dossier	Loi du 17 août 2018 relative à l'archivage , Art. 16 (2)
Informations commerciales et industrielles	50 ans à compter de la date du document le plus récent inclus dans le dossier	Loi du 17 août 2018 relative à l'archivage , Art. 16 (2)
Secret fiscal	100 ans à compter de la date du document le plus récent inclus dans le dossier	Loi du 17 août 2018 relative à l'archivage , Art. 16 (2)
Données personnelles	25 ans après le décès de la personne concernée ou 75 ans à compter de la date du document le plus récent inclus dans le dossier	Loi du 17 août 2018 relative à l'archivage , Art. 16 (3)
Minutes et répertoires des notaires	75 ans à partir de la date de l'acte	Loi du 17 août 2018 relative à l'archivage , Art. 16 (5)
État civil	100 ans	Code civil – Art. 43